Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260527-2026_22-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Gourin

***

Commune de SAINT-TUGDUAL

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le VINGT-SEPT MAI à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT TUGDUAL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Raymond SIOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM SIOU Raymond – LE GAL Stéphane -– Mmes LE CORRE TEYZIER Valérie – AUFFRÉDO Catherine – M GOURMELEN Mickaël – Mme BOTLAN Gaëlle – M MARCEAU Geoffrey – Mme VISDELOUP Alexandra

Excusés : Mme LE BRIS Maryse (procuration à M LE GAL) – MM ALEYAUME Dominique – NOGRÉ Jérémy (procuration à M SIOU)

Secrétaire de séance : M NOGRÉ Jérémy

Date de convocation	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
21/05/2026	11	8	2	10

N°2026/22

Objet : Acquisition d'une licence IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Tugdual essaie de contribuer au maintien des activités économiques sur son territoire et notamment du commerce.

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'EI Hélène GUEGUEN Bar restaurant Ty Mad, la municipalité a la possibilité d'acquérir la licence IV au prix de 6000€ (hors frais de notaire).

En effet, une licence IV peut-être détenue par la commune « Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. »

En termes d'exploitation, une commune peut décider :

- d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal. L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boisson, non pour son compte mais pour celui de la commune

- de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location. La personne locataire doit être

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602384-20260527-2026_22-DE

en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, si ses statuts prévoient expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce (l'article L442-7 du code de commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leur statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et doit obtenir le permis d'exploitation, puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L3332-2 du code de la Santé Publique.

La licence est attachée à une personne et à un local. Il n'est pas possible de la mettre à disposition de plusieurs associations.

Il est précisé qu'il s'agit là de la dernière licence IV sur le territoire communal.

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4ème catégorie afin de pérenniser la présence commerciale.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Alexandra VISDELOUP

Le Maire,
Raymond SIOU

MAIRIE de SAINT-TUGDUAL
56 (Morbihan)